

Habillage de protection - Vêtements de protection contre les environnements froids

Protective clothing - Garments for protection against cool environments

Schutzkleidung - Kleidungsstücke zum Schutz gegen kühle Umgebungen

05/2023



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 14058:2017+A1:2023 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 14058:2017+A1:2023.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 14058:2017+A1:2023

NORME EUROPÉENNE **EN 14058:2017+A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Mai 2023

ICS 13.340.10

Remplace l' EN 14058:2017

Version Française

Habillement de protection - Vêtements de protection contre les environnements frais

Schutzkleidung - Kleidungsstücke zum Schutz gegen
kühle Umgebungen

Protective clothing - Garments for protection against
cool environments

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 4 Septembre 2017 et comprend l'amendement 1 adopté par le CEN le 20 Juin 2022.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	4
Introduction.....	5
1 Domaine d'application.....	6
2 Références normatives.....	6
3 Termes et définitions.....	7
4 Évaluation des performances et exigences associées.....	8
4.1 Exigences générales et innocuité	8
4.1.1 Exigences générales	8
4.1.2 Innocuité	9
4.2 Résistance thermique, R_{ct}	9
4.3 Perméabilité à l'air, AP	9
4.4 Résistance à la pénétration de l'eau, WP	10
4.5 Résistance à la vapeur d'eau, R_{et}	10
4.6 Isolation thermique résultante efficace, I_{cler}	10
4.7 Propriétés mécaniques et physiques.....	10
4.7.1 Résistance au déchirement du matériau de la couche externe.....	10
4.7.2 Résistance à l'éclatement du matériau de la couche externe tricoté	10
4.8 Variation dimensionnelle due au nettoyage.....	11
5 Traitement préalable.....	11
6 Méthodes d'essai	11
6.1 Échantillonnage	11
6.2 Exigences générales et innocuité	11
6.2.1 Exigences générales	11
6.2.2 Innocuité	11
6.3 Résistance thermique, R_{ct}	11
6.4 Perméabilité à l'air, AP	11
6.5 Résistance à la pénétration de l'eau, WP	12
6.6 Résistance à la vapeur d'eau, R_{et}	12
6.7 Isolation thermique résultante efficace, I_{cler}	12
6.8 Propriétés mécaniques et physiques.....	12
6.8.1 Résistance au déchirement du matériau de la couche externe.....	12
6.8.2 Résistance à l'éclatement du matériau de la couche externe tricoté	12
6.9 Variation dimensionnelle due au nettoyage.....	12
7 Désignation des tailles.....	12
8 Marquage et étiquetage d'entretien	12
9 Notice d'information du fabricant	13
Annexe A (informative) Modifications significatives entre le présent document et l'édition précédente	14
Annexe B (normative) Ensemble des vêtements standards R pour les essais des vêtements de protection contre les environnements frais	15

Annexe C (informative) Plages des températures d'utilisation	17
Annexe ZA (informative) ■_{A1} Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle	20
Bibliographie	22

Avant-propos européen

Le présent document (EN 14058:2017+A1:2023) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 162 « Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage », dont le secrétariat est tenu par DIN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en novembre 2023, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en novembre 2023.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN 14058:2017.

En ce qui concerne les modifications les plus significatives apportées à cette nouvelle édition, voir l'Annexe A.

Le présent document inclut l'Amendement 1 approuvé par le CEN le 20 juin 2022.

Le début et la fin du texte ajouté ou modifié par l'amendement sont indiqués dans le texte par les repères A1 et A1.

Le présent document a été élaboré en réponse à une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange, et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives UE/du ou des Règlements UE.

Pour la relation avec la ou les Directives UE/le ou les Règlements UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

Dans de nombreux cas, des vêtements individuels sont commercialisés pour protéger le corps des refroidissements locaux (pour les ensembles vestimentaires, voir l'EN 342). Ces vêtements peuvent être, par exemple, des gilets, des vestes, des manteaux ou des pantalons avec ou sans doublure thermique amovible. Ils peuvent procurer, pendant un certain temps, un degré de protection donné vis-à-vis des environnements frais en fonction, par exemple, de la constitution physique et de l'activité de la personne, des autres vêtements portés et des conditions environnementales (vitesse du vent, température, humidité). Dans les situations cruciales (par exemple, combinaison de froid, d'humidité et de vent, longue durée d'exposition, aucune aide à proximité), il est important d'évaluer les propriétés de protection contre le froid du vêtement (voir l'Annexe C), notamment si l'utilisateur n'est pas en mesure d'évaluer, de manière sûre et en temps voulu, les risques à des températures modérément basses, à savoir supérieures à -5°C .

À température modérément basse, à savoir supérieure à -5°C , les vêtements de protection du corps contre les refroidissements locaux ne sont pas seulement utilisés pour des activités d'extérieur, par exemple dans l'industrie du bâtiment, mais peuvent servir également pour des activités d'intérieur, par exemple dans l'industrie alimentaire. Il n'est pas toujours nécessaire, dans ces cas-là, que les vêtements soient constitués de matériaux imperméables à l'eau ou à l'air. Par conséquent, dans la présente Norme européenne, ces exigences s'appliquent si, dans ses instructions d'utilisation, le fabricant déclare une protection contre des dangers couverts par ces propriétés.

La valeur de l'isolation thermique résultante efficace, I_{cler} , peut servir à l'évaluation de plages de température conformément aux Tableaux C.1 et C.2.

Si une exposition à des conditions humides est envisagée, l'EN 343 s'applique.

1 Domaine d'application

La présente Norme européenne spécifie des exigences et des méthodes d'essai relatives aux performances des vêtements pour la protection contre les effets d'environnements frais à des températures supérieures à -5 °C (voir l'Annexe C). Ces effets comprennent non seulement les basses températures de l'air, mais également l'humidité et la vitesse de l'air.

Les ensembles de protection contre le froid sont exclus du domaine d'application de la présente norme.

Les effets protecteurs des chaussures, des gants et des couvre-chefs indépendants, ainsi que les exigences s'y rapportant, sont exclus du domaine d'application de la présente norme.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 342:2017, *Vêtements de protection — Ensembles vestimentaires et articles d'habillement de protection contre le froid*

EN ISO 811:2018, *Textiles — Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau — Essai sous pression hydrostatique (ISO 811:2018)*

EN ISO 4674-1:2016, *Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique — Détermination de la résistance au déchirement — Partie 1 : Méthodes à vitesse constante de déchirement (ISO 4674-1:2016)*

EN ISO 9237:1995, *Textiles — Détermination de la perméabilité à l'air des étoffes (ISO 9237:1995)*

EN ISO 11092:2014, *Textiles — Effets physiologiques — Mesurage de la résistance thermique et de la résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire (essai de la plaque chaude gardée transpirante) (ISO 11092:2014)*

EN ISO 13688:2013, *Vêtements de protection — Exigences générales (ISO 13688:2013)*

EN ISO 13688:2013/A1:2021, *Vêtements de protection — Exigences générales — Amendement 1 (ISO 13688:2013/Amd 1:2021)*

EN ISO 13938-1:2019, *Textiles — Propriétés de résistance à l'éclatement des étoffes — Partie 1 : Méthode hydraulique pour la détermination de la résistance et de la déformation à l'éclatement (ISO 13938-1:2019)*

EN ISO 13938-2:2019, *Textiles — Propriétés de résistance à l'éclatement des étoffes — Partie 2 : Méthode pneumatique pour la détermination de la résistance et de la déformation à l'éclatement (ISO 13938-2:1999)*

EN ISO 15831:2004, *Vêtements — Effets physiologiques — Mesurage de l'isolation thermique à l'aide d'un mannequin thermique (ISO 15831:2004)*

ISO 7000:2019, *Symboles graphiques utilisables sur le matériel — Symboles enregistré*